

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 210

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide au développement de la Provence numérique -- Année 2017 - 2ème répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
13966**

PRESENTATION

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la création d'une nouvelle aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée aux communes et à leurs groupements de moins de 100.000 habitants, et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour l'attractivité de nos territoires et de son rayonnement économique et culturel ;
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux ;
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016 au Journal Officiel.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- Soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...) ;
- Développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du Très Haut Débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi) ;
- Extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches ;
- L'internet au service de la modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de e administration locale (paiement et démarches en lignes, rdv, informations en temps réels, dématérialisation des actes administratifs, etc...) ;
- Création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, (gestion Electronique des Documents (GED),...) ;
- Promotion touristique et économique des territoires ;
- Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux services téléphoniques et à aux sites internet des communes et de leur groupements ;
- Accompagnement de projets innovants (médiations numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs, etc...) ;
- Développement des Web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les Smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20% à 60% dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200.000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6.000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 1 M € en 2017.

CONSISTANCE DU RAPPORT

Une répartition de crédits a été approuvée par la commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 15 septembre 2017, pour un montant total de 302.504 €

J'ai été saisie, au titre d'une deuxième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches-du-Rhône, et qui sont présentées en annexe 1.

La subvention départementale globale pourrait être fixée à 396.334 €, sur une dépense subventionnable totale de 1.098.233 €HT.

Enfin, considérant les besoins des territoires en matière de développement numérique, je vous propose de procéder à la modification suivante :

- les bénéficiaires du dispositif d'aide départementale au développement de la Provence numérique sont les communes et les groupements de communes à l'exception de la Ville de Marseille qui bénéficie par ailleurs d'un partenariat spécifique pour la période 2016-2019 et les groupements de communes de moins de 100 000 habitants.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 396.334 € selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport ;
- de vous prononcer sur la modification proposée concernant les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique, telles que présentées ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL